



Convocation assemblée générale

Par gglamoustache

Bonjour,

Notre assemblée générale doit se tenir le 30 Mars 2024, or à ce jour nous n'avons toujours pas de convocation. Je cois que la convocation doit arrivée au moins 21 jours avant l'AG.

Si je ne me trompe, le décompte des 21 jours démarre le lendemain de la première présentation de AR.

Mais dans notre cas, le 9 mars tombe un samedi.

Comment çà se passe dans ce cas là ?

Quels sont nos recours ?

Pouvez vous SVP me venir en aide.

Je vous remercie à l'avance.

Bien cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Comment savez-vous que la date est fixée au 30 Mars ? C'est affiché ? Le CS vous l'a dit ? ou ?

Si le courrier recommandé est présenté le samedi, le dimanche férié ne compte pas, le délai commence dans ce cas le lundi.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35697]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35697
[/url]

Si le délai de 21 jours n'est pas respecté, l'AG peut être annulée par tout copropriétaire absent.

Mais si personne ne réagit dans les 2 mois, il ne se passera rien de plus.

Par gglamoustache

Bonsoir Monsieur,

Je vous remercie pour votre réponse.

Je connais la date de la part des membres du CS.

Pour information, j'étais le président du Syndicat de Co propriétaires (177 lots) jusque janvier 2024.

Ca serait très long à vous expliquer, mais un nouveau syndic AMARYM a été élu lors de la dernière AG et a fait preuve d'un très grand amateurisme lors de cet exercice, en particulier de remettre en cause une très importante procédure judiciaire que nous avons sur notre Copro.

Ce qui a aboutit à l'abandon de notre avocat et à ma démission.

Bien cordialement

Par yapasdequoi

Vous étiez plus probablement Président du Conseil Syndical ? ("président du syndicat" n'existe pas).

Si le délai de convocation n'est pas respecté, la totalité de l'AG peut être annulée. Mais est-ce vraiment utile de dépenser des frais de justice dans cet objectif ? Avec toujours le risque d'être débouté (le risque zéro n'existe pas).

Concentrez vous plutôt sur le fond et faire comprendre aux copropriétaires qu'ils devraient à nouveau changer de syndic si celui-ci n'est pas à la hauteur ou pire ne respecte pas la loi. Mais il faut de bons arguments, et parfois on se heurte à des motifs financiers imparables.